

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

Délib.10.04.21.001

OBJET : MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce samedi 10 avril 2021 et invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence pour lui permettre de se recueillir et d'honorer la mémoire de notre ami Jean-Marie MICHEL qui a exercé les fonctions de Maire-Adjoint depuis le mois de mars 1977 alors qu'il était âgé de 32 ans jusqu'à son décès ce lundi 5 avril.

Compte tenu de l'impossibilité d'organiser toute manifestation publique en raison de la pandémie de la Covid19,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** d'organiser un hommage public à Jean-Marie lors de la fête annuelle de la Montagne au Gorgeas le vendredi 13 août prochain.

Délib.10.04.21.002

OBJET : BUDGET GENERAL :

Vote du Compte Administratif 2020 - Approbation du Compte de Gestion 2020
Affectation des résultats 2020

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2020 du Budget Général dans lequel l'actif et le passif du Budget du service de l'Eau et de l'Assainissement 2019 ont été repris suite à son transfert à P2A au 1^{er} Janvier 2020, Mr François BALIQUE n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2020 du Budget Général comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	395 200,13 €
RECETTES	454 240,44 €
Résultat de l'exercice : Excédent	+ 59 040,31 €
Déficit budget général + SEA 2019	- 71 391,70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 12 351,39 €
2) SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	439 003,55 €
RECETTES	461 760,24 €
Résultat de l'exercice : Excédent	+ 22 756,69 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Excédent budget général + SEA 2020	+ 137 431,66 €
Affectation à l'investissement compte 1068	12 351,39 €
Résultat de fin d'exercice 2020 - Excédent	125 080,27 €

Il est précisé que le résultat de fonctionnement est repris au compte 002 en recettes de fonctionnement pour **125 080,27 €** et affecté au compte 1068 en recettes d'investissement pour **12 351,39 €**.

Délib.10.04.21.003

OBJET : VOTRE DES TAXES DIRECTES 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, de la majoration pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes par la Commune de Le Vernet pour l'année 2021 : + 52 297€.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal (**10,80 %**) et du taux départemental de TFPB (**20,70 %**) de 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe d'habitation (TH) perdue par la Commune. S'il est supérieur la commune est surcompensée et s'il est inférieur la commune est sous-compensée. La Commune de Le Vernet est une commune surcompensée.

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

La Commune de LE VERNET, après application de ce coefficient correcteur est une commune surcompensée. Ce coefficient correcteur est de – 75 208 € en 2021.

Suite à ce transfert de revenus fiscaux et à l'application de ce coefficient correcteur négatif de 75 208 € et afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2021, une augmentation du taux de la part communale de la TFPB de 1 %.

Sur la proposition de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer aux taux suivants les 2 taxes communales pour l'année 2021 :

TAXES	Rappel des Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	10,80 %	32,50 % (taux communal : 11,80 % + taux départemental : 20,70 %)
Taxe foncière (non bâti)	38,10 %	38,10 %

Délib.10.04.21.004

OBJET : BUDGET GENERAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 du Budget Général qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 569 433,28 €

RECETTES : 569 433,28 €

(dont reprise, en recettes, du résultat cumulé du Budget Général et du Budget SEA de 2020 de
+ 125 080,27 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 651 848,14 €

(dont reprise, en dépenses, du résultat cumulé de 12 351,39 €)

RECETTES : 651 848,14 €

(dont reprise, en recettes, de l'affectation au 1068 de 12 351,39 €)

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du Budget Général tel que présenté ci-dessus.

Délib.10.04.21.005

OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES OVINS AUX PÂTURAGES OVINS COMMUNAUX DES MONTAGNES DE L'UBAC ET DES TÊTES-BELAU POUR L'ESTIVE 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge aux pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes – Belau pour l'estive 2021, du 1er juillet au 30 septembre 2021, respectivement 620 et 550 ovins au prix unitaire de 10,00 €.

Délib.10.04.21.006

OBJET : MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE L'ALPAGE DE BELAU POUR L'ESTIVE 2021

Le troupeau ovin de l'alpage des Têtes pâture au cours de la seconde partie de l'estive sur l'alpage de Bélau, qui est la propriété de Mr Firmin Maurice LOMBARD, le Conseil Municipal accepte sa proposition de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période du 15 août 2021 au 30 septembre 2021, pour le prix de 6 €/ha soit 150 €.

Délib.10.04.21.007

OBJET : GARDIENNAGE DES OVINS DU PÂTURAGE OVIN COMMUNAL DE LA MONTAGNE DE BELAU ET DES TÊTES POUR L'ESTIVE 2021 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr Jean-Christophe LOMBARD s'étant retiré de la séance,

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de Mr Jean-Christophe LOMBARD, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de Bélau et des Têtes pour la saison d'estive 2021, du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, dans le cadre d'une convention de service pour le prix forfaitaire de 6 000 € H.T.

Délib.10.04.21.008

OBJET : GARDIENNAGE DES OVINS DU PÂTURAGE OVIN COMMUNAL DE L'UBAC POUR L'ESTIVE 2021 - RECRUTEMENT DU BERGER

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter Mr Sébastien FERNANDES, berger, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2021 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, rémunéré selon l'indice Brut 571/indice Majoré 483 correspondant à 2 000 € net par mois y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et une indemnité de déplacement forfaitaire de 460 € pour la saison.

Délib.10.04.21.009

OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2021 – RECRUTEMENT DU BERGER

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter Mr Maxime FERRAND, pour assurer le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et l'entretien des clôtures de ce pâturage pour la saison d'estive 2021 dans le cadre d'un contrat de travail du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, pour 370 heures globalisées sur la période, rémunéré selon l'indice Brut 347/indice Majoré 325, outre l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10° et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € pour la saison.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

Délib.10.04.21.010

OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES BOVINS AU PATURAGE BOVIN COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge pour l'estive 2021, du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne :

* Les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de 280 têtes au prix unitaire de 100,00 €uros.

* Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 27 têtes au prix unitaire de 27,00 € et gratuit pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

Rappelle que, dans le cadre du plan sanitaire dit « B.V.D », les éleveurs doivent appliquer le plan médaille cartilage « B.V.D », le strict respect de ce plan étant obligatoire pour l'admission des bovins à ce pâturage.

Délib.10.04.21.011

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE CHASSE «LA VERNETIERE» ANNEE 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association de Chasse «La Vernetière» une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 € pour l'année 2021.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2021 de la Commune.

Délib.10.04.21.012

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE PRÉSENCE D'UN ENFANT DE LA COMMUNE A LA STRUCTURE PARENTALE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LA RUCHE » A SEYNE LES ALPES

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du 9 février 2021 de l'association parentale «La Ruche» à Seyne les Alpes (04), demandant à la Commune, d'une part, de participer aux frais d'accueil d'un enfant dans leur structure au cours de l'année 2020 et d'autre part, d'attribuer une participation de 140 €, pour frais d'accueil des enfants qui fréquenteront la crèche en 2021, estimée prévisionnellement par l'association parentale,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais d'accueil d'un enfant de la Commune, par la structure parentale « La Ruche» à Seyne les Alpes, s'élevant, pour l'année 2019, à la somme de 151,50 €,
- **ACCEPTE** d'attribuer une participation de 140 €, pour frais d'accueil des enfants qui fréquenteront la crèche en 2021, estimée prévisionnellement par l'association parentale.

Délib.10.04.21.013

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE «LA VERNETIERE» RELATIVE AU DROIT DE CHASSE DE LA FORET DOMANIALE DU LABOURET – ANNEE 2021

Monsieur Stéphane CHEVRIER, Président de la Société de Chasse « La Vernétière », s'étant retiré de la séance du Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association de Chasse «La Vernétière» une subvention d'un montant de 1 100 € pour l'année 2021, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n° 88 dans la forêt domaniale du LABOURET s'élevant à 1 163 €.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2021 de la Commune.

Délib.10.04.21.014

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LE VERNET (ASCLV) - ANNEE 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2021 correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice qui sera offert à la population à l'occasion de la fête votive du mois d'Août 2021.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2021 de la Commune.

Délib.10.04.21.015

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE LE VERNET- ANNEE 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2021.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2021 de la Commune.

Délib.10.04.21.016

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION «Vallée du Bès» - ANNÉE 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association «Vallée du Bès» une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € pour l'année 2021.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2021 de la Commune.

Délib.10.04.21.017

OBJET : OPERATION DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE PMR, DE L'ISOLATION THERMIQUE ET DE L'ISOLATION PHONIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire présente les plans des travaux établis le 31 mars 2021 par Mr Bruno MAURICE, architecte DPLG de la SCP d'Architecture, atelier BMDG de Digne (04) pour la mise aux normes de l'accessibilité PMR, de l'isolation thermique et de l'isolation phonique du bâtiment de la Mairie qui accueille le secrétariat de mairie, l'agence postale, le bureau du conseil municipal et la salle polyvalente. Ces travaux sont soumis à la délivrance préalable d'un permis de construire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les plans des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie établis le 31 mars 2021 par Mr Bruno MAURICE, architecte DPLG de la SCP d'Architecture, atelier BMDG de DIGNE (04) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire portant sur ce projet.

Délib.10.04.21.018

OBJET : SECURISATION DE LA ROUTE DU HAUT VERNET – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DES AMENDES DE POLICE 2021

Cette délibération annule la délibération n° 19.12.20.006 du 19 décembre 2020

Monsieur le Maire expose que la sécurité des usagers de la route départementale du Haut-Vernet nécessite la pose d'une glissière de sécurité le long de son linéaire qui, sur 75 ml, longe un profond ravin. Le financement de la pose de cette glissière en bois est susceptible de bénéficier d'être financé d'une subvention au titre des amendes de police 2021.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire procéder à la pose d'une glissière de sécurité en bois sur une longueur de 75 ml pour sécuriser la route du Haut Vernet dont le coût s'élève à 8 521,80 € selon le devis de la Société Routière du Midi de Gap (05) du 18 décembre 2020 ;

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût des travaux 8 521,80 €

* Subvention Départementale

(amendes de Police 2021 - 50%) 4 260,00 €

* Autofinancement (50 %) 4 261,80 €

- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'accorder à la Commune de Le Vernet une subvention de 4 260 € au titre du fonds des amendes de police 2021.

Délib.10.04.21.019

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE 4 G

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 31.10.20.010 du 31 octobre 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et les opérateurs de téléphonie mobile ont signé un accord qui soumet ces opérateurs à l'obligation d'assurer la couverture par la technique de la communication de la 4ème génération (4G) les axes routiers supportant un trafic moyen de 500 véhicules par jour, ce qui est le cas du CD 900.

Pour la couverture des zones blanches du CD 900 cet engagement national nécessite l'implantation d'une antenne relais 4G sur le territoire de la Commune de LE VERNET.

La Société BOUYGUES TELECOM propose le site de la station d'épuration qui est accessible et susceptible d'une alimentation électrique pour accueillir cette antenne.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la société BOUYGUES TELECOM d'implanter et d'exploiter cette antenne relais sur une emprise de 30 m2 à détacher de la parcelle communale cadastrée Section B numéro 499.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'obligation de couverture en téléphonie mobile des axes routiers prioritaires nécessitant l'implantation d'une antenne relais 4G sur le territoire de la Commune de LE VERNET ;

Considérant que l'implantation de cette antenne relais sur une parcelle communale permettra de soumettre son utilisation aux conditions définies par le Conseil municipal et en particulier de garantir qu'elle ne pourra pas être utilisée pour le réseau de technologie de la cinquième génération (5G), de contrôler le respect de la réglementation sanitaire et d'accueillir sur cette antenne relais l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant que tout habitant de la Commune pourra demander à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) de faire procéder par un organisme indépendant au contrôle du respect par l'antenne relais des valeurs limites d'exposition définies par les normes sanitaires en vigueur ;

- **MET A LA DISPOSITION** de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES SAS pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM SA une parcelle de 30 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée Ville Vieille Section B n° 499 afin d'y installer et exploiter une antenne relais à destination des utilisateurs de téléphonie mobile et d'internet de la quatrième génération (4G) dans le respect des conditions suivantes :

- 1) l'autorisation d'occupation est accordée à la société BOUYGUES TELECOM SA à titre personnel pour une durée de 12 ans à compter du 1er juin 2021 moyennant le paiement par le preneur d'une redevance annuelle de 1 500 € indexée et payable d'avance à cette date et aux dates anniversaires ;
- 2) seuls les équipements de transmission des deuxième (2G), troisième (3G) et quatrième génération (4G) pourront être installés sur l'antenne relais autorisée à l'exclusion de celle de la cinquième génération (5G) ;
- 3) la Société BOUYGUES TELECOM s'oblige à accueillir, sur le pylône de son antenne relais ou à défaut sur la parcelle communale objet de l'autorisation, les équipements de l'ensemble des opérateurs titulaires d'une licence de téléphonie mobile (téléphone et Internet) ;
- 4) le pylône sera d'une hauteur limitée à 24 m et devra être en harmonie avec son environnement forestier ;
- 5) l'exploitant de l'installation déposera à la Mairie pour être mis à la disposition des habitants de la Commune de LE VERNET pendant un mois le dossier d'information et la simulation d'exposition aux champs électromagnétiques générées par l'installation ;
- 6) l'installation fera l'objet d'une déclaration préalable au titre de la réglementation sur l'urbanisme ;
- 7) la méconnaissance des obligations ci-dessus pourra être sanctionnée par le retrait de l'autorisation d'occupation après une mise en demeure non suivie d'effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Société BOUYGUES TELECOM dans les strictes conditions ci-dessus décidées.

Délib.10.04.21.020

OBJET : MODALITES ET PRIX DE LA DELIVRANCE DE BOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de l'Office National des Forêts qui est chargé de la gestion de la forêt communale, le Conseil Municipal doit fixer le prix de vente du bois de chauffage récolté sur pieds ou coupé.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'agent patrimonial de l'ONF à sélectionner le bois de chauffage destiné à être vendu aux résidents de la Commune de Le Vernet qui lui en feront la demande ;

- **CHARGE** l'agent patrimonial de l'ONF de fixer le prix de vente de ce bois, selon sa consistance, en respectant la fourchette de prix suivante :

* Bois de chauffage : prix forfaitaire de 1 à 10 stères (M3A) 60 €/TTC

* Bois de sciage : entre 15 € et 30 € le mètre cube.

- **PRECISE** que Monsieur le Maire devra valider la délivrance de bois après avoir vérifié la résidence du bénéficiaire, la consistance des bois et le respect du tarif fixé ci-dessus.

Délib.10.04.21.021

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT DE PETIT MATERIEL POUR LES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUZET

Madame Monique NABAL s'étant retirée de la séance du Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme Monique NABAL, conseillère municipale, domiciliée à Le Vernet (04), qui en a fait l'avance, le montant des frais d'achat de rideaux de fenêtres auprès de la Société WELDOM B6 à Digne (04) selon la facture n° 210115030079 du 15/01/2021 pour un montant de 52,80 € et des frais d'achat d'entonnoirs et d'un four micro-onde auprès de la Société CARREFOUR à Digne (04) selon la facture n° 07453726302933BF du 25/03/2021 pour un montant de 62,90 € soit un montant global de 115,70 €, nécessaires pour la mise en location saisonnière des logements communaux de la résidence Auzet.

Délib.10.04.21.022

OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo du 4 janvier 2021 dans laquelle est joint, pour visa, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service de l'eau et de l'assainissement à P2A.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MET** à la disposition de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, qui les accepte en l'état, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement selon les conditions décrites dans le procès-verbal annexé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Délib.10.04.21.023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE SUD, POUR L'ANNEE 2021, RELATIVE A LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION POUR LE GARDIENNAGE DES OVINS DANS LES PATURAGES DE L'UBAC ET DES TETES-BELAU - PLAN DE FINANCEMENT

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire à un contrat au titre de la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2021 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau portant sur le gardiennage des 2 troupeaux ovins avec des chiens Patous et la pose de clôtures électriques :

* protection du pâturage de l'Ubac : un berger salarié : Mr Sébastien FERNANDES

* protection du pâturage des Têtes-Bélau : un éleveur berger : Mr LOMBARD Jean Christophe

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

* Dépenses de gardiennages retenues	:	10 103,60 €	toutes charges comprises
* Subvention FEADER 80 %	:	8 082,88 €	
* Autofinancement 20 %	:	2 027,72 €	

- **SOLLICITE** du FEADER la subvention ci-dessus pour le financement de ces gardiennages avec des chiens Patous et de la pose des clôtures électriques ;

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de cette opération relative à la protection des troupeaux contre la prédation pour assurer le gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et compléter le dossier de demande d'aide pour la saison 2021 ainsi que pour signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant.

Délib.10.04.21.024

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES POMPIERS DE SEYNE LES ALPES - ANNEE 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Amicale des Pompiers de Seyne les Alpes une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € pour l'année 2021 pour mener à bien leurs activités.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2021 de la Commune.

Délib.10.04.21.025

OBJET : REFECTION DE LA PISTE FORESTIERE DE LA JAUNEE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER

Monsieur le Maire présente le rapport d'étude sur les travaux de réfection de la piste forestière de la Jaunée et du Grand Défens qui, dans les massifs forestiers du Grand Défens, soumis à une gestion durable assurée par l'Office National des Forêts (ONF) dessert les parcelles boisées de la Commune de Le Vernet et de la Commune de Verdaches.

Pour le financement du coût de ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 80 %, sous forme de subvention du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet des travaux de réfection généralisée de la route forestière de la Jaunée et de la route forestière du Grand Défens d'une longueur de 4,67 km selon l'estimation de leur cout établie par l'ONF de 144 878,20 € H.T outre les couts de l'étude technique et loi sur l'eau et de la maîtrise d'œuvre par l'ONF pour les montants respectifs de 2 878,34 € H.T et de 14 200,00 € H.T, soit un cout global de 194 347,85 € H.T. pour le financement de ces travaux ;

- **DEMANDE** pour le financement de ces travaux une subvention au titre du dispositif 4.3.3 du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un montant de 80 % de leurs couts ;

- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération :

Cout des travaux et de la mission	161 956,54 € H.T.
Subvention au titre du FEADER 80 %	115 902,56 €
Autofinancement :	
* Commune de Le Vernet	16 195,77 €
* Commune de Verdaches	16 195,77 €
Total	161 956,54 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Verdaches pour sa participation au remboursement des 50 % d'autofinancement lui incombant.

Délib.10.04.21.026

OBJET : SOLLICITATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES

Considérant que la Commune de Le Vernet, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connues des services de l'Etat en matière démographique et sociale ;

Considérant le projet communal de réhabilitation de logements sociaux dans le Centre municipal « Lou Passavous »,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet de réhabilitation de logements sociaux dans le Centre municipal « Lou Passavous ».

Délib.10.04.21.027

OBJET : BUDGET CAVEAUX

Vote du Compte Administratif 2020
Adoption du Compte de Gestion 2020
Affectation des Résultats 2020

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2020 du Budget Caveaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr François BALIQUE, Maire, n'ayant pas pris part au vote :

— **ADOpte** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2020 du Budget Caveaux comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 0,00 €
RECETTES : 0,00 €
Résultat de fin d'exercice 2019 :
Excédent : 0,00 €
Déficit : 0,00 €
Résultat de fin d'exercice 2020 : 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 0,00 €
RECETTES : 0,00 €
Résultat de l'exercice : Excédent 0,96 €

Affectation des résultats :

Report à nouveau au compte 002 en recettes pour 0,96 €.

Délib.10.04.21.028

**OBJET : BUDGET « CAVEAUX LE VERNET »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 du Budget « Caveaux Le Vernet » qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 100 €

RECETTES : 100 €

(dont reprise, en recettes, du résultat cumulé 2020 de : 0,96 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 0 €

RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du Budget « Caveaux Le Vernet » tel que présenté ci-dessus.